ID: 038-213800717-20221205-D20221205\_86-DE

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022 N°86/2022

## L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE CINQ DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

<u>PRESENTS</u>: ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

<u>PROCURATIONS</u>: BARET E. à CATTANI JL., CHABANY S. à DIETRICH F., MEDAVIT R. à DOMINGUEZ F., MILET F. à DUCES E., SANCHEZ D. à SELVE M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Angeline ABRAHAM-MOREL est nommée secrétaire de séance. Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

## RH - CREATIONS DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 03 octobre 2022 par laquelle le conseil a approuvé des créations de poste dans le cadre de la promotion sociale. Le CT s'étant réuni depuis, Monsieur le Maire propose au Conseil la suppression des postes correspondant aux grades précédemment occupés par les agents concernés.

D'autre part, il informe le conseil du changement d'intitulé du poste de directeur de la culture, de la communication et de l'animation de la vie locale, recentré sur les missions de culture et d'animation de la vie locale qui nécessite la suppression de l'ancien poste et la création du nouveau.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avis du comité technique réuni le 24 novembre 2022,

Le Maire propose les créations et suppressions de postes suivantes aux dates indiquées cidessous :

SLO

SUPPRESSIONS	DATE
Atsem principal 1ère classe à temps complet	01/01/2023
Adjoint technique à temps non complet (31 h	01/01/2023
hebdomadaires)	
Adjoint du patrimoine à temps non complet (33 h	01/01/2023
25 centièmes hebdomadaires)	
Directeur culture, communication et animation vie	01/01/2023
locale à temps complet	
CREATION	DATE
Directeur culture et animation vie locale à temps	01/01/2023
complet	

## LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux créations et suppressions de postes suivantes aux dates indiquées ci-dessous :

SUPPRESSIONS	DATE
Atsem principal 1ère classe à temps complet	01/01/2023
Adjoint technique à temps non complet (31 h	01/01/2023
hebdomadaires)	
Adjoint du patrimoine à temps non complet (33 h	01/01/2023
25 centièmes hebdomadaires)	
Directeur culture, communication et animation vie	01/01/2023
locale à temps complet	
CREATION	DATE
Directeur culture et animation vie locale à temps	01/01/2023
complet	

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 06 décembre 2022

Le Maire, Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.